

Numéro : 23.026.043
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : SCEA de Chanay

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou ~~Mandataire~~
 Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : Brion
 Lieu-dit principal : le Jalousie

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
2412		2463		4875
1ha 80 ²		40ha 03		41ha 83 ⁴²

Fait à Brion, le 20/08/24. Signature du demandeur : [Signature]

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 20 septembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

[Signature]